

RÈGLEMENT



Article 1- Le RAID de L'AMITIE 2019 est ouvert à toute personne majeure, en Moto, 4x4, SSV, ou QUAD Conditions particulières aux jeunes de 18 à 20 ans.

Article 2- le RAID de L'AMITIE 2019 se déroulera du 29.04 à AGADIR au 09.05 à AGADIR dates définitives.

Le raid se déroulera sur routes et pistes ouvertes ou fermées, autorisées ou stipulées interdites hors organisations, entretenues ou abandonnées

Article 3- Pour participer à ce 32^{ème} RAID :
Les participants devront être membres de l'association AIO.
Les participants devront confirmer leur participation en retournant le bulletin d'inscription prévu à cet effet avant la date limite indiquée.

Article 4- Pour être valable, le bulletin d'inscription définitif devra être accompagné de :

Pour les +25 ans le premier mai 2019 :
la cotisation à l'association 50 €, du montant de l'engagement normal ou d'un acompte de 500 €.

Pour les 18 – 25 ans le 1^{er} mai 2019 :
la cotisation à l'association 50 €, d'un chèque de caution de 300 € remboursable (l'article 5) + un chèque 1000 € pour l'inscription junior ou un acompte de 500 €.

Article 5- Uniquement pour les motards ayant entre 18 et 25 ans au 1^{er} mai 2019, la caution de 300 € est remboursable sur

demande écrite maximum deux mois après le retour du raid, dans son intégralité si le participant :

Annule sa participation au raid avant le 15 mars 2019

Justifie d'actions personnelles pour la notoriété du raid, avant, pendant ou après le raid (1 passage télé ou 2 passages radio ou 4 articles de presse)

Article 6- La caution n'est pas remboursée ;

a) Si le participant ne remplit pas les conditions de l'article 5.

b) Même si le participant remplit les conditions de l'article 5, mais : - ne s'est pas présenté au départ ; - n'a pas franchi la ligne d'arrivée sur une moto (sauf arrêt médical) ; - a été exclu du raid ou de l'organisation.

Article 7- Les vérifications techniques et administratives (passeport, assurance, carte grise) s'effectueront à AGADIR le 30.04.20 de 14h00 à 22h00. Elles sont obligatoires, passées ces dates et heures de clôture, l'organisation interdira aux retardataires l'accès à l'épreuve sans dédommagement.

Article 8- Chaque soir la présence au briefing est obligatoire

Article 9- L'assurance rapatriement individuelle est obligatoire elle doit être contractée par chaque participant.

Article 10- l'organisation prend en charge (en fonction des options choisies) :
- transport hébergement hôtel, - repas du soir, - petit déjeuner, - assistance médicale de première intervention et l'acheminement vers l'hôpital le plus proche par moyens terrestres. -Le rapatriement vers le pays du concurrent s'effectuant par son assurance personnelle le rapatriement des véhicules selon le cas jusqu'à TANGER OU NADOR.

Article 11- Chaque pilote recevra avant le départ un carnet de route (photo obligatoire), ou un bracelet RAID DE L'AMITIE. Le carnet ou bracelet sera exigé :
- au départ de chaque étape, - à l'entrée des parcs gardés, - à l'entrée des réceptions officielles.

Article 12- Chaque jour, avant chaque départ d'étape, chaque participant recevra, au contrôle de départ, une fiche de route qu'il présentera :
- aux C.P. fixes ou volants,
- au contrôle d'arrivée d'étape.
Ce document servira pour le classement et les contrôles de sécurité.

Article 13- Tous les participants, avec ou sans véhicule, quel que soit le moyen de transport (balai, Car ou autres) doivent obligatoirement **se faire pointer au départ comme à l'arrivée à l'aide de la fiche de route**

Article 14- Tout participant devra, sauf incapacité médicale reconnue, même s'il n'effectue pas l'épreuve du jour, pointer au contrôle de départ et d'arrivée dans la fourchette des heures d'ouverture. Le non-respect de cette condition entraînera, ipso facto, une radiation du Raid considérée volontaire supprimant du même coup tous ses avantages d'hébergement et de transport du véhicule par l'organisation sans aucune possibilité de dédommagement.

Article 15- En aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou méfaits qui pourraient être exercés à l'encontre des participants et de leur matériel.

Article 16- Sur tout le trajet, les participants devront respecter :
Les règles de bienséance et de courtoisie à l'égard de la population
Le profond respect de la nature (faune et flore)

Sur les routes et piste ouvertes à la circulation : Le code international de la route et la réglementation du pays

Sur les trajets hors-pistes : Les règles de bonne conduite et de maîtrise. Le port du casque et des bottes est obligatoire ainsi que les numéros de dossards av./arr.

Le pilote sera seul responsable des accidents qu'il pourrait occasionner, des dégâts aux tiers ou à lui-même et ne pourra, en aucun cas, se retourner contre l'organisation ou les autorités locales. Le pilote devra toujours rester maître de sa vitesse et de son véhicule.

Article 17- Le seul fait d'occasionner un accident corporel à un tiers, ou le non-respect d'un des points de l'article 16, pourrait, après examen par le conseil de discipline du raid, entraîner l'exclusion pour une étape ou de l'organisation générale du raid sans qu'il puisse être réclamé le moindre dédommagement

Article 18- Chaque soir, les heures de départ de la première moto et heures de fermeture du contrôle de départ seront communiquées pour l'étape du lendemain, ainsi que les heures de levée des C.P. contrôle d'arrivée et mise en place des arrêts obligatoires. Passée l'heure limite de départ, aucun participant ne pourra plus participer à la liaison du jour et aura obligation de rouler avec les véhicules balais. Un motard super retardataire qui ne roulerait pas avec les véhicules balais, recevrait un avertissement et obligatoirement pour terminer le raid, serait contraint de rouler avec les véhicules balais (refus : exclusion de l'organisation).

Article 19- Il sera formellement interdit de rouler la nuit pendant les étapes de liaison, sauf en convoi organisé par décision de la direction de l'organisation. Des contrôles stopperont les motards retardataires et les obligeront à bivouaquer sur place (hors organisation). Le non-respect de cette



mesure entraînerait un avertissement. Les points d'arrêt et les heures de blocage seront donnés avant chaque départ.

Article 20- Tout participant perdu, ou ayant perdu le contact avec la caravane devra, dès qu'il atteindra un lieu habité, prendre en urgence contact avec les autorités civiles ou militaires, sous peine de se voir facturer les frais de recherche engagés par A.I.O. et les autorités locales. Un participant ne devra jamais quitter à titre temporaire ou permanent la caravane du raid sans en avertir au préalable A.I.O. sous peine : 1- d'exclusion définitive du raid ; 2- de se voir facturer par A.I.O. et les autorités locales les frais de recherche qu'une telle attitude irresponsable entraînerait.

Article 21

L'exclusion de l'épreuve entraîne l'obligation de rouler avec un ou plusieurs véhicules balais. Cette mesure de sécurité, à l'égard des motards incapables de suivre le rythme ou de satisfaire aux exigences du règlement de l'organisation, lorsqu'elle est décidée, est imposée aux motards considérés pour une ou plusieurs étapes, voire même de manière définitive pour le reste du raid. Le motard devra, dans ce cas, suivre le véhicule balai qui lui sera affecté, sans jamais le distancer, le perdre de vue et de se conformer à son plan de route (horaire, itinéraire, vitesse). Le seul fait de ne pas se conformer à cette règle entraînera l'exclusion définitive de l'organisation (art : 22)

Article 22- L'exclusion de l'organisation entraîne la suppression de tous les avantages et gratifications réservés aux participants, y compris le retour par bateau

Article 23- chargement dans le camion balai : - le participant qui rejoindra l'arrivée de l'étape dans le camion balai sera pénalisé. En cas de chargement dans les véhicules balai, à la suite d'un abandon ou d'un accident, l'organisation ne pourra être

tenue pour responsable des dommages pouvant être occasionnés sur les motos ou les matériels pris en charge sur la piste.

Article 24- le camion balai ne devra jamais attendre un participant plus de 30 minutes il devra, passé ce délai, le charger d'office.

Article 25- les documents obligatoires :
Passeport valide de plus de 6 mois – Permis de conduire valide
Carte grise - Carte verte d'assurance pour le véhicule.

Article 26- RECOMPENSES :

A l'issue du rassemblement, des récompenses seront attribuées en fonction des critères de sérieux, d'amabilité, et de respect du parcours.

Article 27- AVERTISSEMENTS-

L'absence de couchage sur / dans le véhicule, et l'absence de numéro d'identification

Perte de la fiche de route, entraînent un avertissement.

3 avertissements entraînent automatiquement l'exclusion du RAID et l'exclusion définitive de l'organisation dès le 4ème avertissement (retour à la charge du participant bateau ou autre).

Article 28- EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

GPS

1Tél portable international

1 lampe torche

1 carte du Maroc

3 fusées ou fumigènes

1 couverture de survie et 1 sac de couchage

1 boussole

5 l d'eau

Allumettes et 1 miroir

1 balise fournie par l'organisation

Tous ces équipements devront être présentés au départ de chaque étape en cas de manquement de l'un de ces équipements le participant pourrait se voir refuser sa participation à l'étape entraînant toutes les pénalités induites.



Pour les motards et quaders, le port du casque et des bottes est obligatoire, tant sur pistes que sur routes. Le non-respect de cette règle élémentaire de sécurité entraînera l'exclusion du contrevenant.

Article 29

Autonomies :

MOTO/QUAD : 250km, AUTO : 450 km.

Toute publicité sur la moto / QUAD/4X4/ est interdite sans l'accord préalable écrit de A.I.O.

Moto type enduro autonomie 100km

Inscription préalable obligatoire

Article 30- Les versements sont remboursables pour une annulation reçue avant le **29.02.2020**, déduction faite de la cotisation 50€ et des frais de dossier de 60€.

Passée cette date et quelle que soit la raison, aucun remboursement ne sera effectué. (Libre à chacun de contracter une assurance spéciale annulation auprès de la Compagnie d'assurance spécialisée de son choix).

Article 31- le seul fait de s'inscrire ou de participer entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.